

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## Communauté de Communes des 3 Forêts

### NOTICE EXPLICATIVE



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du 15/05/2025

*Marie Claude LAVOCAT*  
Présidente de la CC3F



# 4.1.1



# Table des matières

<b>1.1.</b>	<b>LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.1.</b>	<b>Etat des masses d'eau souterraines .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.2.</b>	<b>Qualité et alimentation de l'eau potable .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.3.</b>	<b>Évaluation des besoins en eaux.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2.1.</b>	<b>Les zonages d'assainissement .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2.2.</b>	<b>L'assainissement collectif.....</b>	<b>13</b>
<b>1.2.3.</b>	<b>L'Assainissement Non Collectif .....</b>	<b>13</b>
<b>1.3.</b>	<b>LES DECHETS .....</b>	<b>18</b>
<b>1.3.1.</b>	<b>La planification de la prévention et de la gestion des déchets .....</b>	<b>18</b>
<b>1.3.2.</b>	<b>La gestion des déchets sur la Communauté de communes des Trois Forêts .....</b>	<b>18</b>



## 1.1. LA RESSOURCE EN EAU

**Le patrimoine relatif aux eaux souterraines et superficielles est important. Le maintien de sa qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, maintien de l'industrie, développement de l'agriculture...**

### 1.1.1. Etat des masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le territoire. Selon l'état des lieux 2013 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ces deux masses d'eau ont un état quantitatif bon avec une recharge nette de masse d'eau (recharge – volume consommé) parmi les plus importantes du Bassin Seine Normandie, et un état chimique médiocre.

Code	Nom de la Masses d'eau	Etat quantitatif 2013	Etat qualitatif 2013	Etat quantitatif 2019	Etat qualitatif 2019
FRHG306	Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain	Bon	Médiocre	Bon	Bon
FRHG310	Calcaire du Dogger entre Armançon et limite de district	Bon	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 1 : Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines de la CC3F (Source : Agence de l'eau Seine 2019)

La description de l'état de ses masses d'eau souterraines captives et libres est indispensable pour comprendre la qualité et l'alimentation de l'eau potable.

### 1.1.2. Qualité et alimentation de l'eau potable

#### *Organisation de l'alimentation en eau potable*

La production et la distribution d'eau potable passent par deux types de structures publiques :

- **Les syndicats intercommunaux des eaux** qui permettent à plusieurs communes de partager une ou plusieurs ressources. La CC3F compte 6 syndicats différents ;
- **Les communes indépendantes** en régie directe qui ont leur propre moyen de production et de distribution d'eau potable.

18 communes sont en régie directe : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Châteauvillain, Saint-Martin-sur-la-Renne, Blessonville, Cirfontaines-en-Azois, Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Pont-la-Ville, Silvarouvres, Vaudrémont, Villars-en-Azois et Villiers-sur-Suize.

La gestion de l'eau potable sur la commune d'Aizanville et Marmesse<sup>1</sup> est gérée par la commune de Cirfontaines-en-Azois.

<sup>1</sup> Marmesse est un bourg de Châteauvillain



Six syndicats sont également présents sur le territoire :

Syndicat	Compétence	Communes adhérentes
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Cour-l'Évêque	Production / transfert / Distribution	Coupray, Cour-l'Évêque, Créancey (Châteauvillain)
Syndicat Intercommunal des eaux d'Orges	Production / transfert / Distribution	Blessonville, Braux-le-Châtel, Bricon, Orges,
Syndicat Intercommunal des eaux de Leffonds-Richebourg-Semoutiers	Production / transfert / Distribution	Leffonds, Richebourg,
Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Églises	Production / transfert / Distribution	<b>Maranville</b>
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Lavilleneuve-au-Roi-Montheries	Production / transfert / Distribution	Montheries et Lavilleneuve-au-Roi
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Marne-Rognon	transfert / Distribution	Valdelancourt (Autreville-sur-la-Renne)

**Tableau 2 : Les Syndicats d'alimentation en eau potable de la CC3F (Source : Données communales)**

L'état général du réseau d'eau potable est plutôt bon excepté pour les communes de Saint-Martin-sur-la-Renne, Autreville-sur-la Renne, Bricon, Coupray, Cour-l'Évêque, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Silvarouvres et Villars-en-Azois du fait de l'ancienneté des réseaux et de la présence de fuites. Le taux de rendement se situe entre 50% et 99% suivant les communes.

Des travaux de rénovation sont en cours notamment pour la commune de Cirfontaines-en-Azois. De plus, les communes de Châteauvillain et de Lanty-sur-Aube sont en cours d'étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable.

Quatorze communes ont des projets de rénovation ou ont déjà engagé des travaux.

### *Les captages d'eau potable (AEP)*

De nombreux ouvrages de captage d'eau sont répertoriés par la banque de données du sous-sol du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) dans le périmètre de la communauté de communes des Trois Forêts. Une grande partie de ces captages concerne l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles (irrigation, aspersion). En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, 23 captages sont répertoriés pour un prélèvement total en 2015 de 802 991 m<sup>3</sup>.

Communes	Présence de captages	Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Date d'arrêté préfectoral de la DUP
<b>Aizanville</b>		NON	
<b>Arc-en-Barrois</b>	OUI	OUI	17/01/2014
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	OUI	OUI	21/10/2016
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	OUI	OUI	27/02/1981



			Abrogé 15/10/2020
<b>Blessonville</b>		NON	
<b>Braux-le-Châtel</b>		NON	
<b>Bricon</b>		NON	
<b>Bugnières</b>	OUI	OUI	23/07/1984 27/10/2010
<b>Châteauvillain</b>	OUI	OUI	17/04/1987
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	OUI	OUI	19/03/1980
<b>Coupray</b>		NON	
<b>Cour-l'Évêque</b>	OUI	OUI	02/10/2012
<b>Dancevoir</b>	OUI	En cours de protection	
<b>Dinteville</b>	OUI	OUI	24/04/1980
<b>Giey-sur-Aujon</b>	OUI	OUI	08/06/2018
<b>Laferté-sur-Aube</b>	OUI	OUI	20/03/2002
<b>Lanty-sur-Aube</b>	OUI	OUI	29/06/2020
<b>Latrecey-Ormoy-sur-Aube</b>	OUI	OUI	10/06/2014
<b>Lavilleneuve-au-Roi</b>		NON	
<b>Leffonds</b>	OUI	OUI	26/03/1984
<b>Maranville</b>		NON	
<b>Montheries</b>	OUI	OUI	12/08/1985
<b>Orges</b>	OUI	OUI	04/02/2022
<b>Pont-la-Ville</b>	OUI	OUI	26/11/2014
<b>Richebourg</b>		NON	
<b>Silvarouvres</b>	OUI	OUI	04/05/2016
<b>Vaudrémont</b>	OUI	OUI	30/11/2017
<b>Villars-en-Azois</b>	OUI	OUI	01/09/1987
<b>Villiers-sur-Suize</b>	OUI	OUI	01/04/1983 02/04/1997
<b>Saint Martin sur la Renne</b>	OUI	OUI	27/02/1981
<b>Montheries bis (source située à Montheries mais alimente entre autre Colombey-les-Deux-Églises)</b>	OUI	En cours de protection	

Tableau 3 : Les captages d'alimentation en Eau Potable sur la CC3F (Source : ARS)



Sur ces 23 captages :

- 19 possèdent un périmètre de protection défini par arrêté préfectoral comme Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- 2 ont un périmètre de protection en cours de réalisation ;
- 8 communes ne possèdent pas de captage en eau potable sur leur territoire.

Un captage prioritaire est présent à Montheries. Il s'agit plus précisément du captage de la Dhuits classé prioritaire du fait de son exposition à des pesticides. Les actions nécessaires sont engagées.



**Photographie 1 : Captage AEP sur Montheries (Source : Verdi)**

Un captage d'alimentation en eau industrielle est également présent à Lanty-sur-Aube pour un volume prélevé en 2015 de plus de 32 000 m<sup>3</sup>. L'ouvrage est géré par l'entreprise André Boureau qui est classée ICPE et qui a une activité de carrière.

Au total, ce sont 271 points d'eau de natures différentes qui sont présents sur la communauté de communes. On recense : 89 puits, 138 sources, 40 ouvrages de type sondage et forage, et 4 ouvrages dont la nature est indéterminée.

### ***Les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable***

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) touche la communauté de communes. Il s'agit de l'AAC de Cunfin (AAC3022\_233) qui se situe en partie sur la commune de Villars-en-Azois. Cette AAC, située en milieu forestier, a une superficie de 132,10 ha

Une AAC permet de prévenir les pollutions diffuses. Les pollutions diffuses correspondent à une contamination des eaux par une substance indésirable dont l'origine n'est pas ponctuelle (comme le déversement accidentel d'hydrocarbures) mais issue d'une multitude de sources dispersées dans l'espace et dans le temps, difficilement identifiables. Ce type de contamination est par ailleurs susceptible de persister dans le milieu sur une période plus ou moins prolongée.

Les contaminants généralement mis en cause dans les problématiques de pollutions diffuses regroupent des substances essentiellement employées pour leur intérêt agronomique mais qui peuvent se révéler néfastes



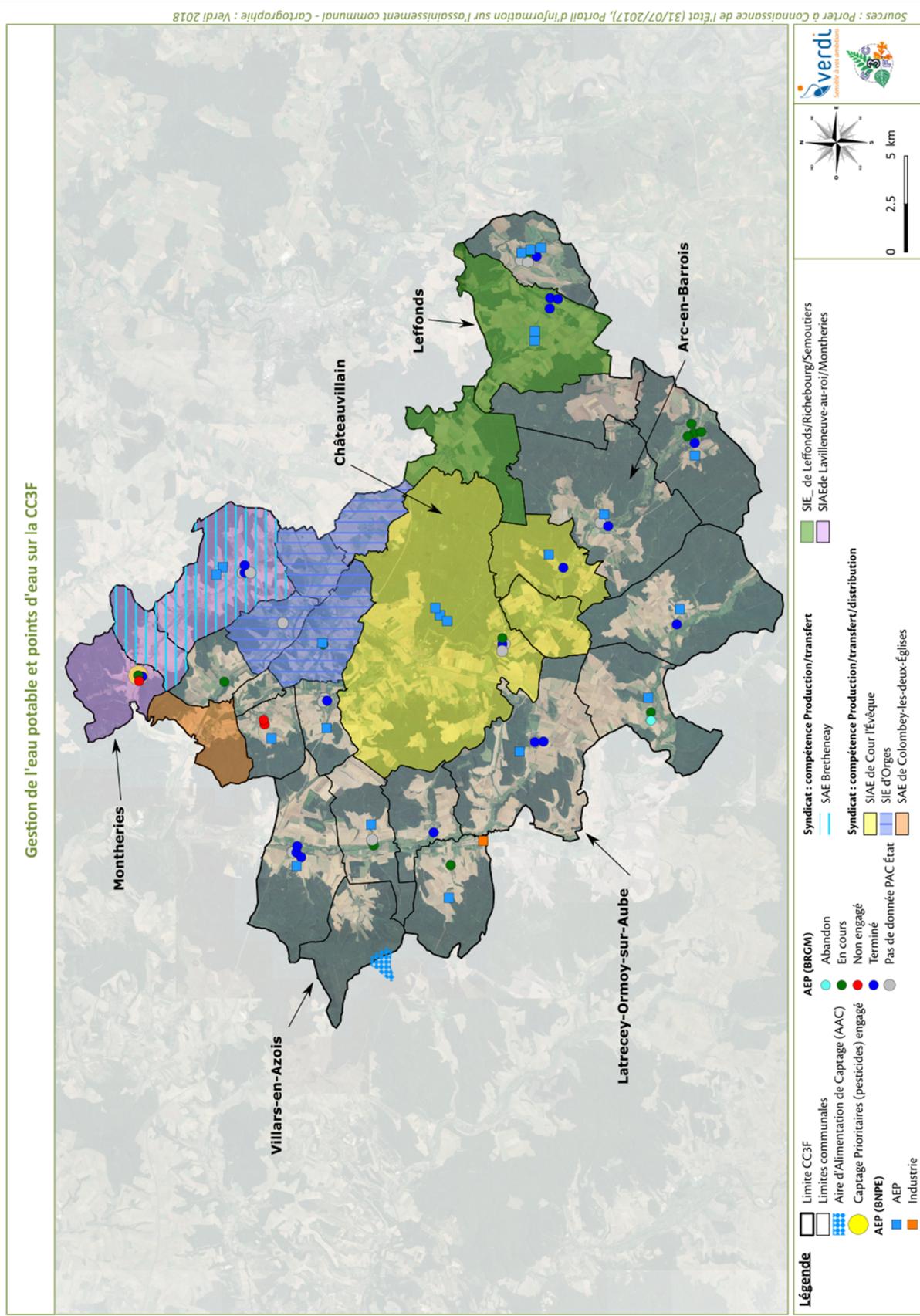
lorsqu'elles rejoignent le milieu naturel en trop grande quantité. Si l'agriculture en fait un usage important (engrais, insecticides...), ces substances sont aussi employées par les particuliers, l'industrie, les services de transport ou les collectivités (désherbage de voiries, entretien des jardins et espaces verts, détergents des lessives...). Les principaux polluants sont : les nitrates et principalement l'azote, les produits phytosanitaires, ou encore les phosphates.

A l'échelle départementale le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) mis en place par la Mission Interservices de l'Eau (MISES) de la DDT en collaboration avec la DREAL, est un programme d'actions opérationnelles à réaliser pour mettre en œuvre le Programme de Mesures et atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

Sur la CC3F, le PAOT de Haute-Marne 2022-2027, dans ses actions concernant les captages et les pollutions diffuses, programme l'élaboration d'un plan d'action sur l'AAC de la source des Dhuits qui se situe en partie sur Montheries. Cette action de priorité 1 est engagée (libellé d'action PAOT n° SN-2).



Gestion de l'eau potable et points d'eau sur la CC3F



Carte 1 : Gestion de l'eau potable et captage la Communauté de communes des Trois Forêts



### 1.1.3. Évaluation des besoins en eaux

La communauté de communes dispose de 27 châteaux d'eau ou réservoirs pour le stockage des eaux potables.

Commune	Capacité château d'eau et ou réservoir en m3	Consommation annuelle d'eau potable en m3
Aizanville	0	1 200
Arc-en-Barrois	500	39 351
Aubepierre-sur-Aube	120	12 000
Autreville-sur-la-Renne	250	17 000
<i>Saint-Martin-sur-la Renne</i>	100	7 877
<i>Valdelancourt</i>	120	5 657
Blessonville	120	11 000
Braux-le-Châtel	1 000	7 500
Bricon	0	1 900
Bugnières	40	8 000
Châteauvillain	600	63 976
<i>Créancey</i>	?	?
<i>Marmesse</i>	0	/
<i>Essey-les-Ponts</i>	?	6 250
Cirfontaines-en-Azois	250	12 000
Coupray	100	6 500
Cour-l'Évêque	300	7 230
Dancevoir	300	28 000
Dinteville	Pompe à la demande	7 300
Giey-sur-Aujon	0	?
Laferté-sur-Aube	500	15 862
Lanty-sur-Aube	83	6 350
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	500	26 200
Lavilleneuve-au-Roi	75	5 600
Leffonds	?	?
Maranville	210	25 000
Montheries	270	3 481
Orges	600	23 300
Pont-la-Ville	150	7 000
Richebourg	600	?
Silvarouvres	100	2 204
Vaudrémont	80	8 000



Villars-en-Azois	50	4 800
Villiers-sur-Suize	100	14 848
<b>Total</b>	<b>7 118</b>	<b>385 386</b>

**Tableau 4 : Les réservoirs d'eau potable sur la CC3F (Source : Données communales)**

La capacité de la ressource en eau est actuellement suffisante pour une grande partie des communes.



## 1.2. L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La Directive Européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de Stations d'Épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Concernant l'assainissement, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zonages d'assainissement collectif (AC) ;
- Les zones d'assainissement individuel (ANI) ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement sont nécessaires.

### 1.2.1. Les zonages d'assainissement

Sur le territoire, les plans de zonage sont à des stades d'avancement différents suivant les communes : 23 communes ont terminé leur zonage, 3 sont en cours de réalisation, Richebourg a réalisé l'étude mais l'enquête publique n'a pas été faite et une nouvelle étude est en cours.



	Situation du zonage d'assainissement	Orientation	Date d'approbation
<b>Aizanville</b>	Terminé	ANC	15/01/2021
<b>Arc-en-Barrois</b>	Terminé	AC	06/06/2017
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	Terminé	AC	08/10/2020
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Blessonville</b>	Terminé	AC	30/03/2010
<b>Braux-le-Châtel</b>	En cours	Étude	/
<b>Bricon</b>	Terminé	AC	19/06/2018
<b>Bugnières</b>	Terminé	AC	27/03/2002
<b>Châteauvillain</b>	Terminé	AC	21/09/2011
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	En cours	indéfini	/
<b>Coupray</b>	Terminé	ANC	19/01/2005
<b>Cour-l'Évêque</b>	Terminé	ANC	14/09/2007
<b>Créancey</b>	En cours	AC	
<b>Dancevoir</b>	Terminé	ANC	16/03/2005
<b>Dinteville</b>	Terminé	ANC	23/10/2020
<b>Essey les Ponts</b>	En cours	AC	
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Terminé	AC	16/09/2020
<b>Laferté-sur-Aube</b>	Terminé	AC	/
<b>Lanty-sur-Aube</b>	Terminé	ANC	10/05/2010
<b>Latrecey</b>	Terminé	AC	18/12/2001
<b>Lavilleneuve-au-Roi</b>	Terminé	AC	15/09/2020
<b>Leffonds</b>	Pas de zonage	AC	/
<b>Maranville</b>	Terminé	AC	/
<b>Marmesse</b>	En cours	AC	
<b>Montheries</b>	Terminé	AC	/
<b>Orges</b>	Terminé	ANC	/
<b>Ormoy-sur-Aube</b>	Terminé	AC	22/12/2001
<b>Pont-la-Ville</b>	Terminé	AC	21/06/2002
<b>Richebourg</b>	Étude faite, pas d'enquête publique (nouvelle étude en cours)	ANC	/
<b>Saint-Martin-sur-la-Renne</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Silvarouvres</b>	Terminé	ANC	04/09/2009
<b>Valdelancourt</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Vaudrémont</b>	Terminé	ANC	19/02/2011
<b>Villars-en-Azois</b>	Terminé	ANC	12/12/2016
<b>Villiers-sur-Suize</b>	Terminé	AC	27/03/2012

Tableau 5 : État des lieux des zonages d'assainissement sur la CC3F (Source : PAC Etat)



### 1.2.2. L'assainissement collectif

La communauté de communes compte par ailleurs 18 stations d'épuration toutes construites entre 1975 et 2010. Chaque commune concernée exploite en direct la station d'épuration sur son territoire. Sur ces 17 STEP, toutes sont conformes avec la réglementation en vigueur. Le territoire dispose d'une capacité épuratoire totale de 7 276 Équivalent Habitants pour une somme des charges entrantes actuellement de 4 750 EH.

**Sur les STEP présentées dans le tableau ci-après, aucune n'a atteint son seuil maximal de capacité de prise en charge des eaux usées.**

Le système de traitement le plus courant est le lagunage naturel ou les filtres plantés de roseaux. La commune de Montheries utilise un décanteur digesteur et un terre filtrant.

### 1.2.3. L'Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif répond à l'art L.2224-8 du CGCT. Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Ces contrôles sont :

- Contrôle de conception du projet et de la réalisation des travaux pour les nouveaux dispositifs ;
- Diagnostic d'assainissement préalable à la vente d'un bien immobilier ;
- Contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants (contrôle encore non mis en place par la CC3F)

**Le service a été créé par délibération du 06/01/2011.**

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en intégralité sur les 18 villages de la CC3F non pourvus d'un AC : Aizanville, Braux-le-Châtel, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse, Cirfontaines-en-Azois, Coupray, Cour-l'Évêque, Dancevoir, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey, Orges, Richebourg, Silvarouvres, Vaudrémont et Villars-en-Azois.**

**A noter que les villages de Laferté-sur-Aube, Latrecey, Cirfontaines-en-Azois, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse et Richebourg sont en cours d'une démarche de réflexion ou de démarrage prochain des travaux pour la mise en place de l'AC.**

**Le nombre estimatif d'usagers et d'habitants desservis par le service est indiqué dans le tableau suivant :**

Communes	Population
AIZANVILLE	38
BRAUX-LE-CHATEL	140
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	192
COUPRAY	163
COUR L'ÉVEQUE	150
CREANCEY	189
DANCEVOIR	201



DINTEVILLE	65
ESSEY LES PONTS	100
LAFERTE-SUR-AUBE	311
LANTY-SUR-AUBE	115
LATRECEY	241
MARMESSE	62
ORGES	346
RICHEBOURG	264
SILVAROUVRES	34
VAUDREMONT	93
VILLARS-EN-AZOIS	72
<b>TOTAL</b>	<b>2 776</b>
<i>Données source Insee population totale en vigueur au 01/01/2023</i>	



**Photographie 2 : Lagunage naturel de Bricon (Source : Verdi)**



Nom	Capacité nominale en EH	Taille de la commune en EH (charges entrantes)	Type	Exutoire	Date de mise en eau
Arc-en-Barrois	1000	600	Aération prolongée	Aujon	1975
Aubepierre-sur-Aube	350	197	Disque biologique	Canal de dérivation de l'Aube	1975
Lavilleneuve-au-Roi	250	70	Filtre bactérien	Renne	1972
Autreville-sur-la-Renne	250	30	Lagunage naturel	Renne	1990
Valdelencourt	100	20	Lagunage naturel	Renne	1993
Saint-Martin-sur-la-Renne	150	30	Lagunage naturel	Renne	1998
Blessonville	200	120	Lagunage naturel	Infiltration	1988
Bricon	600	360	Lagunage naturel	Le Brauzé	1983
Bugnières	250	220	Filtre planté de roseaux	Infiltration	2001
Châteauvillain	2000	1700	Aération prolongée	Aujon	2017
Giey-sur-Aujon	150	70	Lagunage naturel	Aujon	1997
Leffonds	450	350	Aération prolongée	Ruisseau des Soitures	1993
Maranville	900	650/440	Aération prolongée	Aujon	1974
Montheries	100	90	Tertre filtrant	Renne	2001
Pont la ville	146		Filtre planté de roseaux	Aujon	En cours d'exécution
Villiers-sur-Suize	310	160	Filtre planté de roseaux	Suize	2000
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	70	50	Filtre planté de roseaux	Ruisseau d'Ormoy	2010
<b>Total</b>	<b>7 276</b>	<b>4 570</b>	/	/	/

Tableau 6 : État des lieux des stations d'épuration sur la CC3F (Source : Portail sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique et Solidaire)



Le PAOT de Haute-Marne 2022-2027 dans sa programmation concernant l'assainissement, prévoit différentes actions sur le sous bassin versant de l'Aube (FRHR14) et de l'Aujon (FRHR15) :

Communes	Libellé action PAOT	Avancement	Année prévisionnelle d'engagement
<b>Liste des actions « Assainissement »</b>			
<b>Leffonds</b>	Travaux de fiabilisation du système de traitement	Prévisionnelle	2022
<b>Bricon</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Initiée	2022
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Initiée	2025
<b>Leffonds</b>	Amélioration de la collecte	Prévisionnelle	2022
<b>Arc-en-Barrois</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Engagée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Engagée	2026
<b>Liste des actions « Agriculture » et « Gouvernance »</b>			
<b>Bugnières</b>	Source la vignotte Giey Bugnières – Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Source de Lavau - Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Montheries</b>	Forage 82 Montheries – Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Source de Lavau - Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2026
<b>Montheries</b>	Forage 82 Montheries – Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2024
<b>Bugnières</b>	Source la vignotte Giey Bugnières – Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2026
<b>Liste des actions « Milieux aquatiques »</b>			
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du passage à gué seuil amont	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage Périsset	Initiée	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Aménagement du barrage de la ferme des halles	Initiée	2026
<b>Maranville</b>	Aménagement du barrage de la ferme des halles	Initiée	2025
<b>Pont-la-ville</b>	Aménagement du seuil aval pont RD 105	Initiée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du passage à gué seuil aval	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin de Marmesse	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage	Initiée	2025
<b>Coupray</b>	Aménagement du barrage de Coupray	Initiée	2025
<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement du moulin	Initiée	2023



<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du seuil du grand parc	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin de bonhommes	Initiée	2025
<b>Aizanville</b>	Aménagement du moulin de Sainte Libère	Initiée	2025
<b>Coupray</b>	Aménagement du moulin de Coupray (aval pont)	Initiée	2025
<b>Cour l'Evêque</b>	Aménagement du barrage de l'ancien moulin	Initiée	2025
<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement du barrage du camping	Initiée	2023
<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement des Vannes	Initiée	2023
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin Bizet	Initiée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du barrage de dérivation	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du seuil du centre équestre	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage des droits	Initiée	2025
<b>Pont-la-Ville</b>	Aménagement du seuil	Initiée	2025
<b>Pont-la-Ville</b>	Aménagement du barrage du moulin Pocard	Initiée	2025
<b>Aizanville</b>	Prise d'eau du bief	Initiée	2026
<b>Maranville</b>	Aménagement du barrage	Initiée	2026
<b>Laferté-sur-Aube</b>	Mener une opération de renaturation sur le Ru	Prévisionnelle	2026
<b>Dinteville</b>	Restauration de zones humides sur le Ru	Prévisionnelle	2024
<b>Dinteville</b>	Mener une opération de renaturation sur le Ru	Prévisionnelle	2024

**Tableau 7 : Actions par sous-bassin du PAOT 2022-2027 de Haute-Marne sur la CC3F (Source : Plan Opérationnel Territorialisé 2022-2027)**



## 1.3. LES DECHETS

### 1.3.1. La planification de la prévention et de la gestion des déchets

La planification de la gestion des déchets est obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Il existe donc différents plans de portée nationale, régionale ou locale.

A l'échelle nationale, un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement a été approuvé par arrêté du 18 août 2014 pour la période 2014-2020, et réaffirme que les ambitions du plan concernent tous les publics et visent autant les déchets ménagers que les déchets issus des activités économiques.

A l'échelle de chaque région et depuis la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un Plan Régional unique de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placé sous la responsabilité du président du Conseil Régional, est appelé à remplacer au plus vite les Plans préexistants Régionaux pour les Déchets Dangereux ainsi que les Plans Départementaux pour les Déchets Non Dangereux et du BTP. Dès son approbation, le SRADDET intégrera cette problématique.

Aujourd'hui, le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 2002 par le Conseil Départemental de Haute-Marne et n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis les lois Grenelle.

A une échelle plus locale, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux intercommunalités à laquelle appartient la commune. Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

### 1.3.2. La gestion des déchets sur la Communauté de communes des Trois Forêts

La CC3F est compétente en matière de collecte et de traitement des ménages et déchets assimilés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle délègue sa compétence au Syndicat Départemental Énergie & Déchets (SDED) qui a la gestion des déchets sur le département (et sur des communes extérieures adhérentes).

Le ramassage des déchets se fait soit en déchetterie, soit en points d'apports volontaires, soit en porte à porte.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire. Une se situe sur la commune de Châteauvillain, l'autre dite volante (seuls y sont acceptés les encombrants, les cartons, les métaux, les déchets verts et inertes) se situe à Arc-en-Barrois. De plus, l'accès est gratuit pour l'ensemble des habitants des communes adhérentes sur l'ensemble des déchetteries gérées par le SDED. Les habitants des communes se déplacent principalement dans les déchetteries de Châteauvillain et Chaumont (à Brottes et sur la Zone Industrielle Dame Huguenotte) et ponctuellement à Arc-en-Barrois, Colombey-les-Deux-Églises, Langres ou Rolampont pour les habitants de Villiers-sur-Suize. Il est prévu l'installation d'une déchetterie fixe à Arc-en-Barrois courant 2019.



La collecte en porte à porte s'effectue pour les ordures ménagères résiduelles et une partie du tri sélectif (bouteilles et flacons en plastique, emballage en métal, emballage liquides alimentaires).

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois toutes les semaines et le ramassage des déchets recyclables deux fois par mois.

La production annuelle moyenne de déchets ménagers sur le territoire du Pays de Chaumont a été d'environ 573 Kg par habitant en 2015 ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale qui était de 590<sup>2</sup> Kg en 2011.

Le tri sélectif sur la Haute-Marne est de bonne qualité puisqu'il représente en moyenne 76 Kg par habitant contre 47 Kg par habitant au niveau national. Les points d'apport volontaires concernent le verre et tous les types de papiers ainsi que les cartonnettes et les petits cartons (inférieurs à 50 cm d'envergure).

Les habitants sont également sensibilisés au compostage des matières fermentescibles (déchets de jardin et de cuisine).

Figure 1 : Les consignes de tri au 1er janvier 2023 sur la CC3F (Source : SDED 52)

**PAPIER ET CARTONNETTES**

Tous les Papiers

Toutes les Cartonnettes  
inf. à 50x50 cm

Les gros cartons vont à la déchetterie

**À TRIER ET À DÉPOSER**  
dans la borne, en bac ou en sac

---

**EMBALLAGES EN VERRE**

Bouteilles en verre

Pots et bocaux en verre

**À TRIER ET À DÉPOSER**  
uniquement dans la borne

---

**TOUS LES EMBALLAGES**

**TOUS LES Emballages en plastique**  
Bouteilles - flacons - produits ménagers et d'hygiène

**TOUS LES Emballages en aluminium et en acier**  
Canettes - conserves - barquettes aérosols alimentaires et d'hygiène

**TOUS LES Emballages liquides alimentaires**  
Briques de lait - de soupe et de jus de fruits

**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Films alimentaires - sacs sachets - pots - tubes et barquettes...

**À TRIER ET À DÉPOSER**  
dans la borne, en bac ou en sac

<sup>2</sup> Source : ADEME